



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

---

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LAMPAUL-GUIMILIAU**

---

Par délibération en date du 23/09/2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lampaul-Guimiliau. Cette délibération est affichée en mairie de Lampaul-Guimiliau et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois à compter du 02/10/2025. Le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Lampaul-Guimiliau aux jours et heures habituels d'ouverture.